

## Démystifier le regroupement familial

Pour obtenir une résidence permanente au Canada, il existe plusieurs catégories d'immigration. Il est parfois difficile d'en comprendre les nuances. Parmi les principales catégories nous retrouvons :

- L'immigration économique
- Le regroupement familial (Parrainage)
- Les réfugiés

Ici nous tenterons de bien expliquer la catégorie du regroupement familial pour ainsi enrayer les fausses croyances. Tout d'abord, qu'est-ce qu'un regroupement familial ? Un Canadien ou un résident permanent du Canada peut demander un regroupement familial pour que ses proches puissent venir le rejoindre au Canada et ainsi obtenir une résidence permanente.

### Fausse croyance :

**Mythe:** Un oncle, une tante, un neveu, une nièce, un(e) ami(e), une sœur ou un frère pourra par la suite rejoindre l'étranger au Canada.

**Fait:** Généralement, seul un(e) conjoint(e) de fait, un partenaire conjugal, un époux ou épouse ainsi que leurs enfants peuvent bénéficier d'un parrainage d'un Canadien.

*\*sous certaines conditions et dans des cas plus exceptionnels, d'autres membres de la famille peuvent bénéficier d'un parrainage. Ces cas sont loin d'être la règle.*

Pour que le canadien ou le résident permanent soit accepté en tant que parrain, plusieurs validations sont effectuées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Tout d'abord un engagement doit être signé à l'effet qu'en tant que parrain vous promettez de subvenir financièrement aux besoins essentiels de la personne (nourriture, vêtements, hébergement etc...). La personne parrainée ne peut en aucun temps obtenir de l'aide financière du gouvernement et si elle le faisait, la personne qui parraine serait obligée de rembourser les sommes reçues. La durée de cet engagement est

- de 3 ans si vous parrainez une personne de plus de 22 ans
- de 10 ans pour une personne de moins de 22 ans ou jusqu'à l'atteinte de ses 25 ans

La personne qui parraine doit donc démontrer ses capacités financières à IRCC. Peu importent les changements qui pourraient survenir après l'arrivée de la personne parrainée (perte d'emploi, divorce etc...) cet engagement demeure en vigueur pour le parrain.

**Fausses croyances supplémentaires :**

**Mythe:** Le Canada est en pénurie de logement, nous ne pouvons pas accueillir plus d'immigrants.

**Fait:** Cette croyance est fausse puisque le parrain réside déjà au Canada et hébergera l'immigrant issu du regroupement familial.

**Mythe:** Le Canada est en récession, nous n'avons pas la capacité financière pour soutenir de nouveaux arrivants.

**Fait:** Cette affirmation est également fausse puisque l'immigrant qui arrive par un regroupement familial est au frais de son parrain et ne peut bénéficier d'aucune aide financière gouvernementale. De plus, en tant que résident permanents, ils pourront étudier et/ou travailler et donc ainsi contribuer à l'économie.

**Mythe:** Le système de santé du Canada est engorgé, nous n'avons pas la capacité de soigner plus de gens.

**Fait:** Il faut savoir que pour être accepté dans la catégorie du regroupement familial, l'étranger doit se soumettre à un bilan de santé et ce bilan doit être accepté par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**Mythe:** La plupart des mariages entre un Canadien et un étranger sont des mariages de complaisance.

**Fait:** IRCC a le devoir de vérifier la validité de la relation et au moindre doute la demande est refusée. Il importe au parrain de prouver hors de tout doute la validité de la relation à l'aide de photos, de preuves de voyage, de communication, de soutien financier, des lettres de gens qui confirment cette relation, un certificat de mariage et plusieurs autres documents. IRCC peut également demander une entrevue avec l'étranger pour le questionner à ce sujet.

**Mythe:** L'étranger admis dans cette catégorie d'immigration peut être une personne dangereuse pour le Canada.

**Fait:** L'étranger doit prouver qu'il ne détient aucun casier judiciaire dans son pays. IRCC mandatera également la GRC qui s'assurera que la personne n'a commis aucune infraction ailleurs dans le monde.

**Mythe:** La catégorie regroupement familial met en danger la langue française.

**Fait:** Selon les données d'IRCC, deux parrainés sur trois sont classés comme francophones. Sur le tiers restant, il n'y a pas de données établissant leur niveau de français. Voici des données publiées par IRCC qui pourraient défaire cette fausse croyance:

Québec - Admissions de résidents permanents d'expression anglaise selon la catégorie d'immigration

Province / territoire et catégorie d'immigration	2023 (T1 à T3 / du 01 jan. au 30 sept.)		
	Anglophones	Total	% Répartition Anglophones / Total
Économique	7 345	30 280	24%
Famille parrainée	2 875	8 905	32%
Réfugiés réinstallés et personnes protégées au Canada	1 075	4 130	26%
Toute autre immigration	125	845	15%
<b>Québec total</b>	<b>11 420</b>	<b>44 165</b>	<b>26%</b>

Notes:

- À partir de 2019, la définition des immigrants d'expression anglaise inclut: (1) les résidents permanents qui déclarent une connaissance de l'«anglais seulement» comme langue officielle, ou (2) les résidents permanents qui déclarent une connaissance «du français ou de l'anglais» comme langues officielles, ainsi que l'anglais comme la langue dans laquelle ils sont le plus à l'aise.
- Avant 2019, la définition des immigrants d'expression anglaise inclut: (1) les résidents permanents dont la langue maternelle est l'anglais, ou (2) les résidents permanents de langue maternelle autre que le français ou l'anglais et dont la langue officielle parlée est l'anglais (excluant ceux parlant à la fois le français et l'anglais).
- Les données représentent des estimations préliminaires et pourraient être modifiées.

Source: IRCC, 30 septembre 2023

## Notre lutte

Les délais actuels pour traiter un dossier de regroupement familial est de 12 mois pour l'ensemble des provinces canadiennes à l'exception du Québec pour laquelle les délais sont de 42 mois. À cet effet, plusieurs Québécois ont déjà quitté le Québec pour une autre province canadienne.

Le gouvernement du Québec a imposé des quotas dans la catégorie de regroupement familial, ce qui engendre ces délais qui augmenteront encore puisqu'actuellement plus de 38 600 dossiers sont en attente de traitement. Les quotas demeureront les mêmes, soit 10 400 dossiers par année dans cette catégorie pour les années 2024 et 2025. Des Québécois et Québécoises attendent leur conjoint(e), leurs enfants depuis déjà plusieurs mois voire années.

À cet effet, les 2 paliers gouvernementaux ont été mis en demeure de traiter les dossiers de regroupement familial de plus de 12 mois à destination du Québec le 13 décembre dernier.

Québec réunifié a été créé en juin 2023 pour lutter contre les délais injustes pour le traitement de ces dossiers destinés à la province de Québec. La détresse psychologique et émotionnelle et l'anxiété est présente pour ces 38 600 personnes résidantes au Québec en attente des membres de leur famille.

## Charte des droits et libertés de la personne

**L'article 5 stipule que:** *Toute personne a droit au respect de sa vie privée.* Ceci inclut le choix de son époux ou épouse ou de la personne avec qui elle décide de faire vie commune.

**L'article 16 stipule que :** *La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.*

### En conclusion

Le gouvernement du Québec a pris la décision d'abolir les seuils pour la catégorie de l'immigration économique et permet aux immigrants sélectionnés dans cette catégorie de s'établir au Québec avec leurs familles. Bien entendu, ces immigrants auront besoin d'un logement et d'aide financière pour s'établir au Québec.

Cependant, le gouvernement du Québec refuse de modifier ses seuils dans la catégorie du regroupement familial qui est pourtant à coût nul pour le Québec puisque tous les frais sont à la charge du parrain. Aucun logement n'est requis et aucune aide financière gouvernementale n'est permise pour ces personnes. Souvent ces personnes sont scolarisées et parlent le français et sont prêtes à contribuer à notre société dès leur arrivée.

Québec Réunifié et ses membres ont plusieurs alliés dans cette lutte, des députés, des avocats mais ont besoin de vous tous également parce que tous ensemble nous pouvons changer les choses et permettre à ces familles de pouvoir enfin être réunies.

### Comment aider

- ☺ Vous pouvez demeurer informés en consultant régulièrement notre site web:[www.quebecreunifie.ca](http://www.quebecreunifie.ca)
- ☺ Vous pouvez faire un don pour aider à financer nos actions : [Faire un don](#).
- ☺ Vous pouvez nous aider en partageant nos différentes publications sur nos réseaux sociaux:
  - Facebook: [Quebec Reunifie](#)
  - Twitter: [QuebecReunifie](#)
  - Instagram: [QuebecReunifie](#)

Une lettre ouverte sera soumise à Mme Christine Fréchette, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration prochainement. Vous pouvez la consulter et apposer votre signature pour soutenir cette cause: <https://forms.gle/ekSyPjtJERPwzkXT7>

Vous pouvez écrire à votre député fédéral et votre député provincial pour démontrer votre soutien, voici des exemples de lettres que vous pouvez utiliser:

- Modèle de lettre et instructions pour le provincial: <https://bit.ly/3TNnrl>
- Modèle de lettre et instructions pour le fédéral: <https://bit.ly/3TPaVPE>